Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels

Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein

Band: 39 (1930)

Heft: 21

Artikel: Société suisse des hôteliers : convocation à l'assemblée ordinaire des délégués et à la Journée des hôteliers

Autor: Seiler, H. / Riesen, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-541016

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SUISSE DES HOTELS

Bâle, 22 mai 1930
Nº 21

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

Basel, 22. Mai 1930
Nº 21

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

Convocation à l'Assemblée ordinaire des délégués et à la Journée des hôteliers

du jeudi 12 au samedi 14 juin 1930 à Zurich

combinées avec la célébration du cinquantenaire de la fondation de la Société des hôteliers de Zurich

Ordre du jour de l'Assemblée des délégués:

1. *Procès-verbal* de la dernière Assemblée des délégués.
2. *Rapport de gestion* de la Société et de ses institutions pour 1929.
3. *Comptes annuels* de 1929:
   a) de la Société et du Fonds Tschumi (Rapporteur: M. Boss);
   b) de l'Ecole professionnelle (Rapporteur: M. Butticaz).
4. *Budgets* pour 1930:
   a) de la Société (Rapporteur: M. Boss);
   b) de l'Ecole professionnelle (Rapporteur: M. Butticaz).
5. *Propositions du Comité central:*
   a) Qualité de membre de la S. S. H.; revision des statuts (Rapporteur: M. le directeur Dr Riesen);
   b) Question du pourboire; revision des statuts (Rapporteur: M. Doepfner);
   c) Achat d'un immeuble pour le Bureau central (Rapporteur: M. Dietschy);
   d) Etablissement d'une carte de membre (Rapporteur: M. le vice-président Wirth).
6. Rapport sur la nouvelle réglementation des *apprentissages* (Rapporteur: M. Goelden).
7. Rapport sur la réorganisation de la *propagande* (Rapporteur: M. le directeur Dr Riesen).
8. Rapport de M. le président central sur l'*Alliance Internationale de l'Hôtellerie.*
9. *Elections:*
   a) au Comité central;
   b) des reviseurs des comptes.
10. *Propositions des sections et des membres.*
11. Désignation du *lieu de réunion de la prochaine Assemblée des délégués.*
12. *Imprévu.*

Art. 29 des statuts: L'Assemblée des délégués est formée par les représentants des sections et des membres individuels.

Le nombre des délégués auquel a droit chaque section s'établit de la manière suivante:

jusqu'à 1000	lits de maître	1 délégué
1001 à 2000	« « «	2 délégués
2001 à 3000	« « «	3 «
au-dessus de 3000	« « «	4 «

Les membres individuels d'une même région peuvent désigner des délégués ayant droit de vote à raison de un délégué par cinq membres; ces délégués doivent être annoncés au Comité central à temps avant l'Assemblée des délégués.

Les membres de la Société centrale et éventuellement des hôtes invités par le Comité central peuvent seuls participer à l'Assemblée des délégués.

Chaque délégué n'a qu'*une seule voix.* Il émet son vote librement en se basant sur la discussion qui a eu lieu. Les décisions sont prises à la majorité relative des votants. En cas d'égalité de voix, le président central départage.

Les élections ont lieu à la majorité absolue et au scrutin secret, à moins que l'Assemblée des délégués ne décide qu'elles se fassent à mains levées.

Une votation définitive sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut avoir lieu que sur la proposition du Comité central (art. 31 des statuts, alinéa 3).

Programme:

Jeudi 12 juin:

8 ½ h.: Séance du Comité central à l'hôtel Baur au Lac (une première séance aura lieu déjà la veille au soir).
14 ½ h.: Assemblée des délégués (première partie) *au Kursaal.*
19 h.: Réunion familière à la ZIKA; soirée-cabaret en l'honneur des invités.

Vendredi 13 juin:

9 h.: Reprise des travaux de l'Assemblée des délégués *au Kursaal.*
13 ½ h.: Lunch dans les divers restaurants de la ZIKA, suivi de la visite de l'Exposition.
19 ½ h.: Buffet dinatoire à l'hôtel Baur au Lac.
21 h.: Célébration du Jubilé de la Société des hôteliers de Zurich à l'hôtel Baur au Lac, en cas de beau temps dans le parc.
A partir de 23 h.: Grand bal à l'hôtel Baur au Lac.

Samedi 14 juin:

A partir de 15 h.: Réunion au Dolder Grand Hôtel; thé dansant.

Carte de fête: Le prix de la carte de fête est de 30 fr.; pour la soirée officielle seulement, le 13 juin, 25 fr. La carte donne droit:
a) à l'entrée libre à la ZIKA pour la soirée-cabaret du 12 juin, *sans consommations;*
b) à l'entrée libre à la ZIKA le 13 juin;
c) au lunch à la ZIKA (vin et service non compris);
d) au buffet dinatoire, à la cérémonie jubilaire et au bal à l'hôtel Baur au Lac;
e) au thé dansant au Dolder Grand Hôtel.

Logements: Les délégués et les participants libres sont priés de s'occuper eux-mêmes de leur logement. On recommande de retenir les chambres à temps auprès des collègues de Zurich.

Les sections et les groupements de membres individuels sont invités à communiquer les noms de leurs délégués au Bureau central à Bâle pour le 9 juin au plus tard. On voudra bien également annoncer en temps utile les participants libres.

Nous rappelons spécialement que *tous les membres de la Société suisse des hôteliers ont le droit d'assister à l'Assemblée des délégués* et sont cordialement invités à prendre part aux délibérations. Toutefois *les délégués officiels ont seuls le droit de participer aux votations et aux élections.*

A cause des fêtes jubilaires de la Société des hôteliers de Zurich et de l'Exposition internationale d'art culinaire (ZIKA), l'Assemblée des délégués de cette année se déroulera dans le cadre d'une Journée des hôteliers. Notre invitation s'adresse en conséquence non seulement aux délégués, mais aussi aux autres sociétaires et aux membres de leurs familles, à leurs femmes, à leurs filles et à leurs fils, qui peuvent compter sur des heures agréables en compagnie des collègues de toute la Suisse. Tous seront les bienvenus à Zurich!

Zermatt et *Bâle,* le 19 mai 1930.

Société Suisse des Hôteliers

Le président central: Dr *H. Seiler.* Le directeur du Bureau central: Dr *M. Riesen.*

La formation professionnelle des portiers

Comme on le sait, la Commission paritaire professionnelle pour l'industrie des hôtels et des restaurants, dans sa réunion du 9 février 1930, a constitué une commission spéciale de représentants des employeurs et des employés en vue d'examiner et d'étudier les conditions de la formation professionnelle des portiers. Cette commission a siégé le 8 mai, sous la présidence de M. Eggimann, directeur du Bellevue Palace Hôtel, à Berne. Elle a soumis à des délibérations approfondies les suggestions de l'Association suisse des portiers d'hôtel, en vue de l'élaboration de directives pour l'amélioration des conditions de la formation professionnelle de cette catégorie d'employés.

Nous apprenons par le procès-verbal de cette réunion que l'Association des portiers a formulé et motivé en détail ses vœux et ses requêtes. Il règne dans les milieux des portiers de fort louables intentions en ce qui concerne le perfectionnement de la formation professionnelle. Mais la réalisation de ces excellentes idées se heurte à certains obstacles, notamment à la difficulté de trouver une place et d'obtenir l'autorisation de travailler à l'étranger. D'autre part, les jeunes gens spécialement qualifiés pour cette profession font souvent défaut. Fréquemment aussi, on constate le manque de goût pour la profession, le défaut des connaissances préalables absolument nécessaires (langues, géographie, etc.) et l'insuffisance des études scolaires. L'Association des portiers demande en conséquence que l'on organise, pour les employés de cette branche, des cours de brève durée et des conférences, qu'on leur donne la possibilité de fréquenter des écoles professionnelles avec cours spéciaux pour les concierges, que l'on favorise les échanges de personnel avec l'étranger, etc. L'exposé en question aboutit à la conclusion qu'à l'avenir on devrait exiger des portiers un apprentissage régulier, en vue duquel la Commission paritaire professionnelle devrait élaborer un règlement et un programme analogues à ceux qu'elle a préparés pour les professions de cuisinier et de sommelier. Enfin l'Association des portiers demande à être représentée par un membre à la Commission professionnelle suisse.

Au cours de la discussion, les représentants patronaux ont déclaré qu'il est souhaitable d'améliorer la formation professionnelle des portiers et de donner une solution appropriée aux questions qui se posent en ce qui les concerne, notamment à celle du recrutement du jeune personnel. Ils ont exprimé cependant des doutes sérieux sur la possibilité d'organiser un apprentissage plus ou moins officiel. Dans les premiers échelons de cette profession, il s'agit d'emplois où l'on s'initie aux occupations pratiques les plus simples, pour lesquelles un apprentissage obligatoire ne peut être exigé. Il est déjà difficile actuellement de trouver des garçons de peine, des garçons de cuisine et des garçons d'office; si l'on réclame d'eux un certificat d'apprentissage, on ne pourra plus du tout s'en procurer. D'autre part, il ne serait pas possible, même par l'intermédiaire de l'association patronale, d'obliger les hôtels à n'engager que des jeunes gens ayant fait leur apprentissage ou ayant été formés dans une école professionnelle. Au surplus, l'activité exercée dans les étapes préparatoires à la profession de portier ne peut pas „s'étudier"; ces connaissances ne peuvent s'acquérir que par la pratique.

En ce qui concerne les concierges, la question est très claire. L'hôtelier cherche pour occuper ces postes des hommes intelligents et capables qui ont dû passer par l'étape de simple portier. Mais il serait illogique d'exiger du concierge qu'il subisse un examen, du moment que le candidat à ces fonctions a dû déjà prouver, dans son activité antérieure, qu'il possède les con-